

MAIRIE
DE**BASSE - RENTGEN**

57570

**Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
du 23/01/2017 à 19H30**

Présents : MM : DELION - OESTREICHER - MASSON - GONAND -
MMES: WINTERRATH - HEMMER – DUMAS - SCHWARTZ

Absent avec excuse : MM : HAGEN (procuration à Mme WINTERRATH) MME :
REYROLLE

Secrétaire de séance : Mme DUMAS

**Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme WINTERRATH Viviane,
Maire, délibère comme suit :**

- **approuve**, à l'unanimité, l'ordre du jour (**point N°1**)
- **approuve**, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 05/12/2016 (**point N°2**)

Point N°3 – Approbation modification simplifiée du PLU

Vu le Code de l'urbanisme et en particulier les articles L.153-4, L.153.47 et L.153.48 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du maire n°14/2016 en date du 20 septembre 2016 engageant la modification simplifiée du PLU et précisant l'objet de cette modification simplifiée ;

Sachant que la commune a souhaité modifier son PLU (zonage, règlement) afin de modifier les règles relatives aux formes de toits admises sur un secteur donné (en cours de construction), et que ces modifications (création d'un secteur en zone urbaine U autorisant les toits à 4 pans) ne changeront pas les possibilités de construction (ni diminution, ni majoration de plus de 20%) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2016 fixant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU ;

Considérant la mise à disposition au public pendant 1 mois du projet de modification simplifiée du PLU, de l'exposé de ses motifs ainsi que du registre ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public qui ne fait apparaître aucune remarque ou demande ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément au Code de l'Urbanisme, en particulier les articles L.153-47 et L.153-48 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- Dit que conformément aux articles L.153-22 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de BASSE-RENTGEN aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires - 17 Quai Paul Wiltzer - 57000 METZ).
- Dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du PLU ne seront exécutoires, conformément aux articles L.153-23 et L.153-48, que :
 - à compter de sa réception en préfecture
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal diffusé dans le département). La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en Mairie.

La présente délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée du PLU qui lui est annexé est transmise au Préfet (s/couvert du Sous-Préfet).

Point N°4 – Modification tarifs gîtes 2017 suite demande de Gîtes de France

En raison de la cessation d'activité de Moselle Tourisme au 31.12.2016, la commune a adhéré au Label Gîtes de France à compter du 01/01/2017,

Suite à la demande de modification des tarifs par Gîtes de France,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de modifier les tarifs de location des gîtes pour 2017 (cf. tableau annexé ci-après).

Tarifs	Euros	Nombre	Chambres	m2	Nettoyage €	Electricité	Caution €
semaine	395,00	jusqu'à 6	2	110	40,00	8kW compris	400,00
weekend	250,00	jusqu'à 6	2	110	compris	8kW compris	400,00
Animaux	Fumeur	Serviettes Torchons	Draps	Chaise enfant	Baignoire bébé		
non admis	non	5€ petite 10€ grande 5€ torchon	compris	sur demande	sur demande		

Cette délibération annule et remplace celle prise en date du 14/11/2016.

Point N°5 - Transfert de la compétence PLU à la CCCE

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite « ALUR », du 24 mars 2014, notamment l'article 136 qui prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu (soit le Plan d'Occupation des Sols (POS), le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) et le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)) et de carte communale, aux communautés de communes et d'agglomération trois ans après la promulgation de la loi, soit au 27 mars 2017,

Considérant que cette compétence est désormais transférer aux EPCI, et sera effective le premier jour de l'année suivant l'élection du président de l'EPCI consécutive au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires,

Considérant que cette législation laisse aux maires la faculté de s'opposer à ce transfert automatique, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné ci-dessus, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017,

Si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération, le transfert de compétence n'aura pas lieu.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de PLU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,
- Demande au Conseil de Communauté de prendre acte de cette décision d'opposition.

Point N°6 – Contrat de ruralité signé entre la CCCE et les Services de l'Etat

Vu le Comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016, décidant de la mise en place de contrats de ruralité,

Vu la circulaire du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Territoriales du 23 juin 2016,

Considérant que ce nouveau dispositif, devant être mis en œuvre avant la fin de l'année 2016, a pour objectifs de coordonner les outils, dispositifs et moyens existant pour développer les territoires ruraux et accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises,

Considérant que le contrat de ruralité constitue le cadre de cohérence de l'action publique pour créer une véritable dynamique pour le développement des territoires ruraux,

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire du 6 décembre 2016 inscrivant la Communauté de Communes de Cattenom et Environs dans ce nouveau programme,

Le contrat de ruralité de la CCCE est un programme élaboré pluriannuellement (la première période couvre 2017-2020).

Il s'appuie sur un diagnostic territorial recensant les potentialités et faiblesses du territoire autour de 6 axes prédéfinis :

- l'accès aux services publics et marchands et aux soins, la revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres villes/bourgs,
- l'attractivité du territoire,
- les mobilités locales et l'accessibilité au territoire,
- la transition écologique et énergétique,
- la cohésion sociale.

Il est composé d'un plan d'actions annuel et chiffré.

Le contrat de ruralité est signé entre l'EPCI et les services de l'Etat. Le Conseil Régional, chef de file de l'aménagement du territoire régional, est également un partenaire privilégié des contrats de ruralité. Peuvent aussi être associées les communes, chacune pour les actions relevant de ses compétences et ainsi intégrer et déposer des dossiers aux financements en propre maîtrise d'ouvrage.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le contrat de ruralité et tout document afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- autorise Madame le Maire à signer le contrat de ruralité ou tout document afférent.

Point N°7 – Travaux lit mineur à Haute-Rentgen par le Syndicat de la BOLER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

donne son accord afin que le Syndicat d'aménagement et de gestion de la BOLER entreprenne au cours du 1^{er} trimestre 2017, des travaux d'un montant de 3.414,24 € (reste à charge de la Commune) sur le lit mineur à Haute-Rentgen.

Point N°8 – Devis SOPREMA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte le devis d'un montant de 2.880 € H.T. présenté par la Société SOPREMA relatif à l'entretien de la terrasse située sur l'extension de la mairie.

9° Reversement dotation « rythmes scolaires » au Syndicat de Gestion du Groupe Scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte de reverser au Syndicat de Gestion du Groupe Scolaire Jules Verne, la somme de 1.516,67 € (acompte) relative au fonds d'amorçage dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

10° Demande de dégrèvement terrains communaux

Suite à la circulaire de la DGFIP nous informant que suite aux intempéries de juin 2016, des dégrèvements sur les montants de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ont été prononcées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte d'appliquer les dégrèvements sur les terrains communaux loués aux exploitants agricoles suivants :
 - M. PIRUS Jean-Louis et PIRUS François : montant du dégrèvement : 36 €
 - Mme OESTREICHER Camille : montant du dégrèvement : 3 €
 - Mme KOHN Fernande : montant du dégrèvement : 58 €
 - Hérit. LEONARD Marie-Claire : montant du dégrèvement : 9 €
- M. LACROIX David : montant du dégrèvement : 46 €

11° Demande d'acquisition de terrains

Suite à la demande de quatre propriétaires du lotissement « Les Carrés St Hippolyte » souhaitant faire l'acquisition d'une bande de terre située à l'arrière de leur parcelle (soit deux mètres de profondeur sur 20 mètres de longueur),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Donne son accord de principe pour cette cession de terrain,
- Demande qu'une estimation soit faite par les Domaines avant de donner son accord définitif

12° Demande d'acquisition de terrain

Suite à la demande de M. DUC Pierre souhaitant faire l'acquisition d'une parcelle communale de 0 are 20, ainsi qu'une surface de 0,03 ares de la parcelle N°30 située section N°42, sachant que les terrains sont situés en zone U du P.O.S.,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- donne son accord de principe pour cette cession de terrains,
- demande qu'une estimation soit faite par les Domaines avant de donner son accord définitif.

13° Devis abattage arbres Route de Preisch

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte le devis d'un montant de 2720 € H.T. présenté par M FORRETT Sébastien relatif à l'abattage et l'évacuation de 17 arbres Route de Preisch.

14° Aménagement d'un troisième gîte dans l'annexe de l'ancien Preisch Demande de subvention DETR

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Madame le Maire expose que le projet de création d'un troisième gîte dans l'ancien presbytère et dont le coût prévisionnel s'élève à 229.955 € HT soit 275.946 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

coût total : 229.955 € H.T.

DETR (30%) : 68.986,50€

Contrat de ruralité (20%) : 45.991 €

Emprunt : 160.968,50 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé, pendant les 3^e trimestre et 4^e trimestre de l'année en cours.

Madame le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

Dossier de base :

1. 1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus
1. 4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus
1. 5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus
1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet (modèle ci-joint)
1.7. Relevé d'identité bancaire original
1.8. Numéro SIRET de la collectivité
2 Pièces supplémentaires (le cas échéant) 2. 1. acquisitions immobilières
Le plan de situation, le plan cadastral
Dans le cas où l'acquisition du terrain est déjà réalisée, le titre de propriété et la justification 2. Pièces supplémentaires (le cas échéant) de son caractère onéreux

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'arrêter le projet de création d'un troisième gîte dans l'ancien presbytère,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux - - l'exécution de ce projet reste tributaire de l'obtention des subventions sollicitées. (DETR).

Demande de subvention Contrat de Ruralité

Vu le contrat de ruralité de la CCCE élaboré pluriannuellement (la première période couvre 2017-2020)

Madame le Maire expose que le projet de création d'un troisième gîte dans l'ancien presbytère et dont le coût prévisionnel s'élève à 229.955 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de ce Contrat de Ruralité,

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

coût total : 229.955 € H.T.

DETR : (30%) : 68.986,50 €

Contrat de ruralité : (20%) : 45.991 €

Emprunt : 160.968,50 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé, pendant le 3^e trimestre de l'année en cours.

Madame le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les mêmes pièces que pour la demande de DETR.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'arrêter le projet de création d'un troisième gîte dans l'ancien presbytère,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- de solliciter une subvention au titre du Contrat de Ruralité auprès de la CCCE
- l'exécution de ce projet reste tributaire de l'obtention des subventions sollicitées.

15° Divers

Travaux Pont Haute-Rentgen

Les travaux de réparation du pont de Haute-Rentgen n'étant toujours pas effectués, Madame le Maire charge Monsieur DELION Charles de relancer l'entreprise Constructions Générales GOMES Manuel.

Accessibilité des bâtiments communaux aux P.M.R.

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de poursuivre les travaux d'accessibilité des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite. Monsieur OESTREICHER propose de demander une dérogation pour l'église ainsi que la chapelle de Haute-Rentgen.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15.

Vu par Nous, Viviane WINTERRATH, Maire de la commune de Basse-Rentgen, pour être affiché le 27/01/2017 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.

Basse-Rentgen, le 26/01/2017.

Le Maire

Viviane WINTERRATH

V. Winterrath

